

**1\* Métier**

# Sache femme

**2\* Formation**

**4\* Vidéo**



**3\* Salaire**

**5\* Qualités essentielles**

La profession de sage-femme est une profession médicale réglementée par le code de la santé publique et le code de déontologie des sages-femmes.

La sage-femme (ou le maïeuticien ou homme sage-femme, mais les hommes ne représentent que 2,6% des effectifs !) est une spécialiste des grossesses normales. Elle suit les femmes enceintes dont elle a la charge, du diagnostic de la grossesse jusqu'au jour de l'accouchement.

Au fil des mois, elle anime des séances de préparation à la naissance (exercices de relaxation, sophrologie, yoga...), prescrit et effectue tous les examens nécessaires, apporte son soutien psychologique aux futures mères. Responsable du déroulement de l'accouchement, c'est elle qui pose le diagnostic du début du travail, dont elle suit l'évolution.



## 1\* Métier :



Aidée de technologies de pointe (monitoring, échographies...), la sage-femme assure seule la plupart des accouchements (75% des cas). Si des complications surviennent, elle doit agir très vite pour faire appel au gynécologue-obstétricien ou au chirurgien.

Après l'accouchement, elle s'occupe du nouveau-né, vérifie qu'il soit en bonne santé et accomplit les gestes de réanimation si nécessaire. Elle surveille aussi le rétablissement de la mère, puis la conseille sur l'allaitement et l'hygiène du bébé.

L'activité de la sage-femme ne se limite pas à des gestes techniques : elle a aussi un rôle relationnel très important. Elle doit savoir expliquer à la future mère comment vont se dérouler les étapes successives, la rassurer et associer le père à ce moment important. Mais le rôle de la sage-femme ne se limite pas uniquement à la grossesse. Spécialiste de la physiologie de la femme, la sage-femme a aussi les compétences nécessaires pour le assurer au quotidien le suivi gynécologique des femmes (contraception, diagnostic de grossesse, rééducation périnéale, IVG médicamenteuse, traitement de la ménopause, contrôles réguliers).

Depuis 2017, les infirmiers et élèves-infirmiers souhaitant devenir sage-femme peuvent également bénéficier de passerelles pour intégrer une école directement en 2e ou 3e année.

Après obtention du diplôme d'État de sage-femme, il est possible de se spécialiser via un diplôme universitaire ou un diplôme inter-universitaire. En cours de carrière, une sage-femme peut accéder à d'autres professions, médicales ou paramédicales, en se présentant à des concours ou par le jeu des équivalences de diplômes (DE de puériculture, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, ostéopathie).



## 2\* Formation :



Elle peut bénéficier dans ce cas de dispenses de formation (par exemple pour passer le diplôme d'ostéopathie :1900 heures au lieu des 4800 heures de formation de base). Sur concours également, une sage-femme peut enseigner les sciences et techniques médico-sociales en lycée. Après quelques années d'exercice, elle peut devenir directrice d'une maison maternelle ou d'un centre de PMI (recrutement sur titres) ou manager dans la structure qui l'emploie.

# 3\* Salaire :



1 800 € brut par mois (+ primes diverses) pour une sage-femme en début de carrière dans la fonction publique hospitalière

2 300 € en moyenne pour une sage femme en libéral.

A partir du 1er janvier 2022, les ages-femmes travaillant à l'hôpital recevront une prime de 100 € net et une hausse de salaire d'environ 100 € brut par mois.





# 4\* Vidéo :



Cliquez sur la photo pour visionner la vidéo



Ces vidéos vont vous expliquer le métier de sage femme



retour

# 5\* Qualités essentielles :

Enfin, une sage-femme peut décider de s'installer en libéral.

Nous connaissons toutes et tous le rôle essentiel des sages-femmes au moment d'une grossesse et d'un accouchement : ce sont elles qui réalisent, en effet, 80% des accouchements normaux en France. Mais nous sommes beaucoup moins nombreux à imaginer toute l'étendue de leurs compétences médicales. Contraception, vaccination, consultations gynécologiques de prévention et, depuis la promulgation de la loi de modernisation de notre système de santé, pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse : ces activités font partie intégrante de leurs missions. Les sages-femmes sont des professionnels médicaux qui participent à l'offre de soins de premier recours.



Leurs actes font l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie. Elles exercent très majoritairement sans dépassements d'honoraires. Les sages-femmes exercent une profession médicale, au même titre que les médecins et les chirurgiens-dentistes. Elles prescrivent dans leur champ de compétences. Elles assurent, en toute autonomie, le suivi de la femme et du nouveau-né en bonne santé. Elles adressent les femmes aux médecins en cas de situation pathologique.

Le champ de compétences de la sage-femme va bien au-delà de la pratique des seuls accouchements. La sage-femme assure la surveillance médicale de la mère et de son bébé, et accompagne la femme en bonne santé tout au long de sa vie.